



Déclaration de succession - Emoluments du notaire

Par **tintin8154**, le **25/05/2020** à **17:02**

Bonjour,

Suite au décès de ma femme, un notaire a établi une déclaration de succession.

Les émoluments du notaire concernant cet acte sont calculés en appliquant un pourcentage de l'actif brut.

S'agit-il de l'actif brut de la communauté ou bien de l'actif brut successoral ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Bernard

Par **tintin8154**, le **25/05/2020** à **17:40**

Merci pour votre réponse mais qu'entendez-vous par partage de la succession ?

J'ai choisi l'option 100% usufruit et j'ai deux enfants qui ont la nue-propiété des biens.

Mon notaire a facturé ses émoluments en se basant sur l'actif brut de la communauté, je suis

en droit de lui réclamer des explications, je suppose...

Bernard

Par **tintin8154**, le **25/05/2020** à **21:56**

Merci pour ces précisions

Cordialement